

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE TANINGES
Avenue des Thézières
74440 TANINGES

TEL 04.50.34.20.22
FAX 04.50.34.85.84

**ARRETE N° 19/ PER/004 PORTANT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Marché hebdomadaire
Place du Docteur Humbert
et Quai du Foron**

Le Maire de TANINGES

VU le Code Général des Collectivités Locales et le Code des Communes, notamment article 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière
VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1,
VU la demande présentée par les services techniques, sollicitant l'occupation du domaine public, dans le cadre du marché hebdomadaire sur la place du docteur Humbert et Quai du Foron, tous les jeudis de chaque année.

CONSIDERANT qu'en raison de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation pour en assurer le bon déroulement ainsi que la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1.- Le stationnement et la circulation de tous les véhicules, sauf ceux des forains et services techniques, sont interdits sur la place du docteur Humbert (VC n°PB2) et sur le Quai du Foron (rive gauche) (VC n°PB5) jusqu'au pont de l'avenue des Glières (VC76r)

Tous les jeudis de 6h00 à 14h00

Article 2. - Ces prescriptions seront indiquées au moyen de panneaux conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation.
L'arrêté n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation.

Article 3. - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de TANINGES,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Taninges,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie,
- Messieurs les Agents de Surveillance de la Voie Publique ;
- Mme-Mr. les Adjoints de la commune de TANINGES

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TANINGES, le 22 octobre 2019

Le Maire, Yves LAURAT

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le, le Maire,



Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.